

Rabat, le 22 JUIN 2006

**CIRCULAIRE N° 5007 /311**

**OBJET** : - Concours à la Protection du Consommateur.  
- Contrôle à l'importation des produits pétroliers.

**REFER** : - Circulaire n° 311/5005 du 16 Juin 2006.  
- Télécopie n° 84/DLAP/SPA émanant du ministère de l'énergie  
et des mines

Par circulaire visée en référence, il a été rappelé au service que l'importation des hydrocarbures raffinés (le super carburant, le carburéacteur, le super sans plomb, le gasoil, l'essence, les fuels oils, le pétrole lampant et les gaz de pétrole liquéfiés) ne peut être opérée que par des importateurs agréés par le ministère chargé de l'énergie.

A ce propos, la direction des combustibles et carburants, relevant du ministère précité, vient de préciser, par télécopie visée également en référence, que tout repreneur en raffinerie des produits pétroliers raffinés liquides ou gazeux agréé par le ministère de l'énergie et des mines est un importateur agréé et a communiqué, par la même, la liste desdits repreneurs.

Par conséquent, le service est informé qu'il y a lieu d'autoriser l'enlèvement des hydrocarbures raffinés en cause importés par les repreneurs en raffinerie, cités sur la liste ci-jointe, sans exiger la production de l'agrément dont il s'agit.

Sont modifiées, en conséquence, les prescriptions de la circulaire n° 5005/311 visée en référence.

Le Directeur de la Facilitation  
et de l'Informatique

Mohamed EZZAHAOUI

Tirage 1 n° 27  
Année 2006

SGI/Diffusion/22-06-06/16h10

## Liste des repreneurs en raffinerie

### **Repreneurs des produits pétroliers raffinés liquides**

SHELL DU MAROC  
MOBIL OIL MAROC  
AFRIQUIA  
TOTAL MAROC  
ZIZ  
CMH  
CPHM  
SOMAP  
PETROM  
PETROMINOILS  
ATLAS SAHARA  
PETROLE NORD AFRICAINE  
PETROSUD

### **Repreneurs des produits pétroliers raffinés gazeux**

SHELL DU MAROC  
SALAM GAZ  
AFRIQUIA GAZ  
TISSIR PRIMAGAZ  
GAZAFRIC  
TOTAL MAROC  
ISMAILIA GAZ  
MAGHREB GAZ  
ABGAZ  
TADLAGAZ  
DIMAGAZ  
COGEGAZ  
VITOGAZ  
ATLAS SAHARA